

CONTRAT DE LOCATION DU THEATRE SAINT PHILIBERT

Article 1er - Généralités

La gestion du Théâtre Saint Philibert est assurée par la commune de CHARLIEU. Dans le contrat, la commune de CHARLIEU sera désignée par le terme : *«Le propriétaire».* Le ou les locataires seront désignés par le terme : *«L'occupant».*

Article 2 - Description des locaux

Les locaux loués sont les suivants :

- > une salle de spectacles avec hall d'entrée
- > une scène avec dégagements et 5 loges
- > un bar avec 2 espaces réfrigérés, 1 évier, 1 comptoir
- > des sanitaires
- > tapis de danse (uniquement pour les écoles de danse)
- > piano (uniquement pour les écoles de musique ou artistes musiciens): instrument à faire accorder en préalable par le locataire.

Toute adjonction de matériel ou de décors par l'occupant ne pourra être effectuée sans l'accord préalabledu propriétaire qui appréciera sa nature et son importance conformément aux règles de sécurité.

Il est précisé que la salle du Théâtre Saint Philibert ne peut pas accueillir plus de 293 spectateurs et la scènepas plus de 120 personnes.

Il est prévu 2 places PMR fixes situées au pied de la scène (côté droit, face à la scène). Il est possible d'ajouter 4 places PMR, en occultant 16 places sur les 2 premiers rangs.

Enfin, une zone technique est possible en occultant 8 places.

Les places optionnelles (26 : PMR supplémentaires et zone technique) sont à soustraire du total des places disponibles à la location.

Article 3 - Réservation

La demande de location devra être effectuée dans un délai de 6 semaines minimum avant la date prévuede la manifestation, auprès du secrétariat de la mairie.

Le propriétaire est seul juge de l'attribution des installations ainsi que du choix du bénéficiaire au cas où il serait saisi de plusieurs demandes pour une même date.

Les autorisations sont accordées par le Conseiller Municipal Délégué aux Manifestations, par délégation du

Maire. La demande d'utilisation ne sera effective qu'après réception par l'occupant de l'accord écrit du propriétaire. Les autorisations accordées ne sont valables que pour l'organisateur ayant déposé la demande.

Pour tout spectacle dont l'installation technique devrait dépasser quatre heures, les heures supplémentaires du régisseur seront facturées à l'occupant.

Pour les répétitions, le nombre d'heures ne devra pas dépasser trois heures. Les heures supplémentaires du régisseur seront facturées à l'organisateur.

Il appartient au bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle le cas échéant avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF,...). Tous les frais, taxes, droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations sont à la charge des utilisateurs.

La location deviendra effective après la signature du présent contrat et de la production des piècesprévues à l'article 4.

Article 4 - Documents à fournir

Lors de la signature du contrat, le futur occupant devra remettre à l'accueil de la mairie :

- > un chèque du montant de la caution établi au nom du Trésor Public,
- > un chèque de caution au titre de la redevance générale incitative établi au nom du Trésor Public,
- > une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location,

Article 5 - Annulations

En cas d'annulation de la réservation par l'occupant, la totalité du règlement lui est restituée, si l'annulation intervient plus de 30 jours avant la date prévue de la location

L'annulation par le propriétaire, uniquement pour des cas de force majeure, ne donnera en aucun cas lieude versement d'une indemnité à l'occupant.

Article 6 - Etat des lieux, remise des clés, caution

Les élus municipaux (conseiller délégué aux manifestations et, à défaut l'adjoint aux sports/associations, ainsi que le régisseur assurent la gestion, le contrôle et la surveillance du Théâtre. Tous les usagers doivent se conformer à ses indications. Les installations de chauffage et de climatisation relèvent de la compétence exclusive du personnel municipal.

Le régisseur assure : l'accueil des utilisateurs de la salle, l'établissement de l'état des lieux avant et après lesdifférentes manifestations, la gestion des clés et la surveillance de la salle. Il se réserve le droit de fermer la salle et l'accès à la régie, lorsque les conditions de sécurité notamment l'exigent. La présence du régisseur ne relève pas l'utilisateur de ses responsabilités. Le locataire reste l'organisateur et à ce titre, responsable des biens et des personnes.

Seul le régisseur reste habilité à se servir des différentes installations électriques. Le régisseur n'est pas autorisé à mettre à disposition du matériel autre que celui disponible dans l'équipement.

Le régisseur fera l'état des lieux « rentrant » et «sortant» lors d'un rendez-vous convenu. Si le locataire ne se présente pas, les constatations seront faites par le seul représentant du propriétaire. Aucune réclamation de l'occupant ne sera admise par la suite.

Si aucun dégât apparent n'est constaté, si aucun matériel ne manque à l'inventaire, et si les locaux ont étécorrectement nettoyés, la caution est restituée à l'issu de la location.

Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé. La remise en état des locaux, le remplacement des pièces manquantes et le nettoyage seront effectués à l'initiative du propriétaire. Le coûtde ces opérations viendra diminuer le montant de la caution. Le solde sera restitué à l'occupant par mandat administratif.

Si le montant de la caution est insuffisant, le propriétaire engagera les actions nécessaires auprès del'occupant pour encaisser le solde dû.

Article 7 - Utilisation et restitution des locaux

L'occupant devra veiller au bon usage des locaux loués.

Les issues de secours doivent rester dégagées ainsi que l'accès aux extincteurs.

L'introduction dans le bâtiment de tout appareil permettant la cuisson de denrées alimentaires est interdite.

Le propriétaire se réserve l'exclusivité pour toute publicité tant à l'intérieur qu'aux abords de la salle. Aucune banderole publicitaire de quelque nature que ce soit ne pourra être posée à l'intérieur ou à l'extérieur sans l'accord du propriétaire.

Un éclairage minimum de la salle doit être maintenu pour permettre son évacuation.

A l'issue de la manifestation, les spectateurs devront quitter les locaux de manière à permettre à l'occupantde procéder au rangement et au nettoyage des locaux. Le Théâtre Saint Philibert devra être vide de toutes personnes à 1 heures du matin maximum.

Il est interdit

- > de fumer à l'intérieur du bâtiment.
- > de consommer (boissons et nourriture extérieures)
- > d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou dangereux, d'y pratiquer
- > des activités non autorisées par la loi.
- > de dégrader les locaux par perçage, clouage, vissage ou collage.
- > de modifier l'installation électrique existante.
- de surcharger les grilles de scènes et les barres de soutien des projecteurs au-delà du poids maximum
- indiqué dans l'annexe technique présent au règlement.
- de sous-louer les locaux (le locataire doit obligatoirement être le bénéficiaire des recettes de la manifestation).

Les locaux, le matériel et les sanitaires devront être restitués dans l'état de propreté dans lesquels ils se trouvaient à l'entrée dans les lieux. Le matériel sera rangé aux endroits prévus. Les poubelles intérieures seront nettoyées.

Les déchets non recyclables seront mis dans les sacs en plastiques et emportés par l'occupant dès la fin de la manifestation. Les déchets recyclables (papiers emballages, verres) seront triés et déposés dans les containers correspondants installés en plusieurs points sur la commune ou emportés à la déchetterie intercommunale par l'occupant. Sans respect de cette obligation, la caution ne sera pas restituée.

Article 8 - Responsabilités

L'occupant sera responsable :

- > des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement extérieur, au matériel, auxéquipements et agencements des locaux,
- > des nuisances sonores subies par le voisinage.

D'une manière générale, l'occupant dégage le propriétaire de toute responsabilité. A cet effet, il devra avoir souscrit une assurance couvrant les dommages

- > liés à l'utilisation de la salle et de ses équipements,
- > subis par les invités de l'occupant,
- > subis par le personnel employé, éventuellement, par l'occupant.

L'attestation qui sera produite lors de la signature du contrat devra mentionner explicitement la couverture deces risques durant la période de location.

Article 9 - Tarifs, date et durée de la location

Les tarifs, la date et la durée de la location sont mentionnés sur la fiche annexée dénommée « Caractéristiques de la location ».

Article 10 - Engagement de l'occupant

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement. Toute personne qui aura utilisé les locaux mis à la disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradation aux salles ou leurs annexes, pourra se voir retirer l'autorisation d'utilisation des équipements de manière temporaire ou définitive.

Article 11 - Documents joints au présent contrat

- plan de la salle et des pièces annexes
- fiche technique (son et lumière)
- état du matériel présent sur place

Fait à CHARLIEU, le
Mention « lu et approuvé » manuscrite
Le Locataire



CARACTERISTIQUES DE LA LOCATION

Le présent contrat est établi pour une location portant sur la période suivante :

	Date(s) et heure(s) de l'installation (<i>PAS PLUS DE 4 HEURES D'INSTALLATION SINON LES HEURES SUPPLEMENTAIRES SERONT FACTUREES</i>) :
	- LeààHeures
	Date(s) et heure(s) du/des concert(s) ou de(s) évènement(s): - Le de heures à Heures - Le de heures à Heures - Le de heures à Heures
•	Date(s) et heure(s) de la/des répétitions (<u>PAS PLUS DE 3 HEURES DE REPETITION SINON LES HEURES SUPPLEMENTAIRES SERONT FACTUREES</u>):
	- 1 ^{ère} répétition : Le Heuresdeheuresà Heures
	- 2 ^{ème} répétition : LedeheuresàHeures
	- 3 ^{ème} répétition : Ledeheuresà Heures
	- 4 ^{ème} répétition : Le Heuresdeheures à Heures
	- 5 ^{ème} répétition : Le Heuresdeheures à Heures
	Au nom de
	Adresse
	Téléphone Courriel
	Représenté par :
	Nature de la manifestation :
	Les tarifs de location ainsi que le montant des cautions demandées font l'objet d'une délibération prise annuellement par le Conseil Municipal. Ils seront indiqués lors de la confirmation de la réservation.
	Fait à CHARLIEU, le



ETAT DES LIEUX ET DES MATERIELS PRESENTS AU THEÂTRE SAINT-PHILIBERT DE CHARLIEU

Le théâtre Saint-Philibert de Charlieu est composé d'une scène avec :

- une ouverture de 9 mètres entre les 2 rideaux de face
- une profondeur de 6 mètres entre le rideau de face et celui du fond de scène
- 8.5 mètres entre le bord de scène et le mur de fond du plateau
- hauteur sous grille de scène : 4.35m.

Il est équipé de :

- 14 projecteurs PC 650w ADB, 6 projecteurs 1000w ADB, 8 projecteurs Led 18x15 RGBWA, un spilter DMX et une console lumière Chamsys Quik Q30.
- 2 prises TRI+Neutre 380V/32A (côtés cour et jardin) sur le plateau et nombreuses prises 16 amp
- Prises réseaux RJ 45 sur le plateau (cour, jardin et centre scène), en régie mobile milieu de salle, en régie fond de salle, avec une baie de brassage en régie.
- un écran électrique de 5 mètres de large sur le plateau à 2 mètres du bord de scène et un écran fixe de 5 mètres en fond de scène avec un vidéoprojecteur Epson EB-G7400 5500 Lumens Full HD connexion en HDMI en régie ou HDMI via le réseau RJ45 sur scène.

Matériels présents :

- Un système de diffusion Line array DB technologie 4x mini DVA M2M+M2S et 2 SUB MS12 accrochés en avant scène
- 1 console numérique 32 voies Roland Vmixer M300 avec boitier de scène 32 entrées et 16 sorties en RJ 45
- 2 micros Shure SM 58 et 1 SM 57 avec pieds
- 4 micros sans fil avec accus rechargeables
- 1 pupitre plexiglas transparent pour allocutions
- 1 lecteur CD,SD,USB
- 1 lecteur DVD, Blue Ray, USB
- 2 postes intercom
- 1 Piano acoustique 1/2 queue GROTRIAN-STEINWEG 192
- 50 chaises dont 6 chaises noires
- 3 tables de 2.5m
- 2 tables de 2m
- 2 tables de 1.5m
- 1 Chariot de transport pour vos déchargements
- 1 ascenseur monte-charge

Possibilité de complément de matériel en location ou prestations : (Voir avec Vincent GONDARD - Régisseur du Théâtre : 06 72 86 01 11)

- Eclairages robotisés (lyres beam, spot, wash, scans)
- Projecteurs découpes, PC et blocs de puissance supplémentaires
- Par led zoom
- Machine à brouillard, fumée lourde
- Console Elation NX4
- Parc micros (Shure, Sennheiser, Rode... micros statiques, dynamiques, instruments, ambiances, conférences...)
- Micros sans fil Sennheiseur ou Shure ksm9 ou beta 87, micros serre tête HSP2 ou HSP4,
- Micros cravate...
- Retours de scène Nexo
- Console 48 voies numérique
- Lecteur USB Pioneer...

Vue en plan R+2 Ech: 1/50

1

1